

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 NOVEMBRE 2024.**

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241114-D2024_64-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Stéphanie, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Jean-Louis

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>15</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>1</u>

N° 2024/64

Objet : Cession de terrain communal

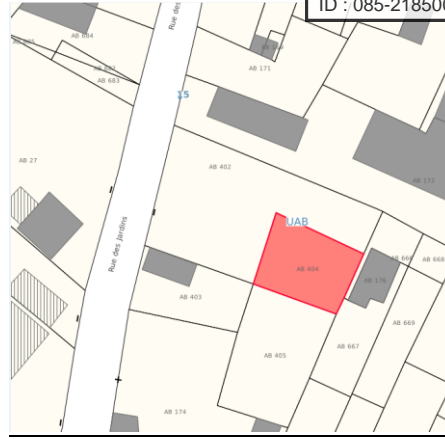
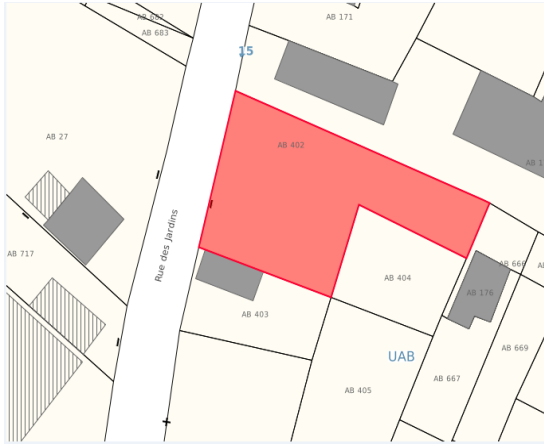
Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commune est propriétaire d'une réserve foncière située rue des jardins pour une contenance globale selon le cadastre de 295 m².

L'emplacement est propice à la création d'un logement pour un commerçant et sa famille compte tenu de la proximité de la zone commerce de la commune. L'absence de logement est parfois un frein à l'installation ou au développement d'activités. L'opportunité se présente de céder ces terrains afin de consolider et pérenniser la récente création d'un commerce dont le couple dirigeant recherche une solution de logement proche de son établissement.

Il est précisé que les frais d'acte (notaire et géomètre) et la viabilisation des terrains seront à la charge des acheteurs.

Mr le maire propose la vente des terrains cadastrés AB 402 et AB 404 au prix de 30 000€.



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées AB 402 et AB 404 à monsieur Alexandre PAPIN
- Approuver la cession pour un montant de 30 000 €

Après avoir entendu la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Bernardière, à 15 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE,

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées AB402 et AB 404 à monsieur Alexandre PAPIN
- D'approuver la cession pour un montant de 30 000 €

PRÉCISE,

- Que les frais d'acte (notaire et géomètre) et la viabilisation des terrains seront à la charge des acheteurs.

AUTORISE,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 14 novembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.